Le Maire

Ville de Kingersheim

655/2026

Arrêté portant autorisation d'ouverture des commerces avant les fêtes de Noël de l'année 2026

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 26 octobre 2026

Vu le code du travail et notamment son article L 3134-4,

Vu l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, relatif au repos dominical, et l'avenant n°1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin,

Vu la demande de l'association de commerçants Kaligone pôle 430 en date du 15 octobre 2026,

Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre 2026 et 06, 13 et 20 décembre 2026 est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local durant la période de l'Avent, et permet de lisser la fréquentation sur sept jours au lieu de six, réduisant par là-même les périodes de forte concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des fêtes de Noël, les magasins de vente au détail alimentaire et non alimentaire de la Ville de Kingersheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

- **le dimanche 29 novembre 2026 de 10h00 à 19h00,**
- **le dimanche 06 décembre 2026 de 10h00 à 19h00,**
- **le dimanche 13 décembre 2026 de 10h00 à 19h00,**
- **le dimanche 20 décembre 2026 de 10h00 à 19h00.**

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

La durée du travail du personnel appelé à travailler les quatre dimanches précédant Noël, y compris celui employé 1h30 avant l'ouverture des magasins, ne devra pas excéder 9h00.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre 2026 et 06, 13 et 20 décembre 2026, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Kingersheim pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- La DDETSPP du Haut-Rhin
- La C.P.M.E du Haut-Rhin,
- L'association de commerçants Kaligone pôle 430,
- La Police Nationale et la Police Municipale,
- M. le Chef de corps de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim.

Le Maire
signé
Laurent Riche

Pour ampliation,
Le Maire

Laurent Riche

